



Commune  
de

FAA'A 26 AVR. 2012



N° 119/2012

FAA'A, le 24 avril 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
17 avril 2012

Date d’Affichage :  
18 avril 2012

Date de séance :  
24 avril 2012

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 24  
PROCURATION : .... 06  
VOTANTS : ..... 30  
POUR : ..... 30  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** portant création de deux accès numériques de type T0 au profit de la police municipale

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 24 avril 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard			A. CERAN J.
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire			J-M. RAAPOTO
TEAHU épouse PEREYRE Lucie		X	
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles			R. TERIITEHAU
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti			C. POIA
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAHAHI Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Teura ATUAHIVA a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Dans le cadre du réaménagement des services municipaux, il est prévu le déplacement de la police municipale dans ses nouveaux locaux situés en face de l'aéroport, près de la société « Mea ma ». Aussi et dans le cadre de ce déplacement, il est impératif que les nouveaux locaux disposent d'un standard téléphonique, élément indispensable au fonctionnement d'une police municipale.*

*Pour information, le standard téléphonique reposera sur l'utilisation de quatre lignes numériques, dites T0, ce qui permettra au service concerné la gestion de quatre appels simultanés. Par mesure de précaution, deux lignes seront spécialisées en sortie et en arrivée.*

*Par ailleurs et dans le cadre des accès de type T0, des lignes SDA (Sélection Directe à l'Arrivée) pourront être configurées à hauteur de cinq lignes SDA par T0 afin de permettre aux agents d'être joints directement depuis l'extérieur sans avoir à passer par le standard.*

*Les coûts liés à la mise en place du projet se présentent de la manière suivante :*

<i>T0- Frais d'accès au service (21 359 ttc/T0)</i>	<i>Raccordement du dom. public au dom. privé (prestataire)</i>	<i>T0 Redevance mensuelle (5 126 ttc/T0)</i>	<i>T0_SDA Redevance mensuelle (513 ttc/T0)</i>
42 718	10 000	10 252	1 025

*Afin d'officialiser la mesure, il est donc proposé au conseil municipal de statuer sur ce dossier. C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé suite à l'avis favorable de la commission Communication et Informatique du 4 avril 2012.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Teura ATUAHIVA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°82/2008 du 16 décembre 2008 ré-officialisant la liste des téléphones des services municipaux et des forfaits téléphoniques dédiés au Maire, ses adjoints ainsi qu'à certains agents communaux ;
- Vu** les délibérations n°73/2009 du 15 décembre 2009, n°07/2010 du 23 février 2010 et n°50/2010 du 22 juin 2010 portant modification de la délibération n°82/2008 du 16 décembre 2008 ré-officialisant la liste des téléphones des services municipaux et des forfaits téléphoniques dédiés au Maire, ses adjoints ainsi qu'à certains agents communaux ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le budget primitif de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission Communication et Informatique du 4 avril 2012 ;

*Dans sa séance du 24 Avril 2012 ;*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la création de deux accès numériques de type T0 au profit de la police municipale conformément au tableau qui suit :

N°	Service	Localisation	Etat	Appareil	portée	Ligne	Usage
-	Police municipale	Nouveau bâtiment (face aéroport)	Actif	Standard téléphonique	Polynésie	Numérique	Professionnel
-	Police municipale	Nouveau bâtiment (face aéroport)	Actif	Standard téléphonique	Polynésie	Numérique	Professionnel

**Article 2** : La dépenses y afférentes sont imputées au budget communal, section Fonctionnement, nature 6262.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 24 avril 2012

Le Président de séance,



**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **26 AVR. 2012** . . . et affiché le . . . **26 AVR. 2012**